

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif  
au changement provisoire des lieux des bureaux de vote  
des communes de FLAMANVILLE, GATHEMO, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINTE-MERE-EGLISE  
et de MONTAIGU-LES-BOIS**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 modifié, relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** les demandes des maires des communes de FLAMANVILLE, GATHEMO, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINTE-MERE-EGLISE et MONTAIGU-LES-BOIS;

**ARRETE**

**Article 1er** - A la suite des demandes des maires des communes de FLAMANVILLE, GATHEMO, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINTE-MERE-EGLISE, pour les élections législatives se déroulant les 30 juin 2024 et 07 juillet 2024, les lieux d'implantation des bureaux de vote suivants sont modifiés comme suit :

**FLAMANVILLE**

- le bureau de vote situé Salle des Fêtes du Rafiot, 18 rue du Château, FLAMANVILLE est transféré à la mairie, 27 rue du Château, FLAMANVILLE.

**GATHEMO**

- le bureau de vote situé Salle des fêtes, 5 route de Vire, GATHEMO est transféré à la Mairie, 7 Route de Vire, 50150 GATHEMO.

**SAINTE-MERE-EGLISE**

- le bureau de vote N°1 situé 2 place de la 35ème Division U.S., Saint-Jean-Des-Baisants, SAINT-JEAN-D'ELLE est transféré Salle annexe de Saint-Jean des Baisants, Place de la Salle des fêtes, SAINT-JEAN-D'ELLE.

Les bureaux de vote N°2, 3, 4 et 5 restent inchangés.

**SAINTE-MERE-EGLISE**

- le bureau de vote N°3 situé Salle Petite Vitesse, Chef-du-Pont, SAINTE-MERE-EGLISE est transféré à la Mairie, 8 rue de la Libération, Chef-du-Pont, SAINTE-MERE-EGLISE.

Les bureaux de vote N°1, 2 et 4 restent à leurs emplacements habituels.

**Article 2-** A la suite de la demande du maire de la commune de MONTAIGU-LES-BOIS, pour le deuxième tour des élections législatives se déroulant le 07 juillet 2024, le lieu d'implantation du bureau de vote de la commune de MONTAIGU-LES-BOIS est modifié comme suit :

**MONTAIGU-LES-BOIS**

- le bureau de vote situé Salle de convivialité, 6 rue des Boeufs Gras, 50450 MONTAIGU-LÈS-BOIS, est transféré Place de l'Église, 50450 MONTAIGU-LES-BOIS.

**Article 3-** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg, de Coutances et les maires de FLAMANVILLE, GATHEMO, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINTE-MERE-EGLISE et de MONTAIGU-LES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins des maires et déposé sur la table de vote de chaque bureau.

Saint-Lô, le 21 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Perrine SERRE